

## Cahier de doléances du Tiers État de Beaumesnil (Eure)

Cahier de la p<sup>sse</sup> de Beaumesnil fait pour estre porté par les S<sup>urs</sup> Pierre Lasseur et Jean charles Goder députés nommés a la pluralité des voix suivant la deliberation portant nomination et des pouvoirs accordés a ceux députés pour et au nom la p<sup>sse</sup> se trouver le mardy dix mars prochain en l'assemblée convoquée devant M<sup>r</sup> le Lieutenant General de et a Beaumont le Roger ; pour repondre a l'assignation commise au syndic municipal, requestre de M<sup>r</sup> le Procureur du Roy aud bailliage de Beaumont et par le S<sup>r</sup> Mullot huissier, en dattte du <sup>1</sup> fevrier dernier duquel cahier la teneur suit

Nous demandons les articles suivant par plaintes, doleances et representations

1° La liberté individuelle de tout député aux Etats Libres Generaux et Particuliers, que le nombre des députés du Tiers-Etat soit aux Etats Generaux soit egal a celui du clergé et la noblesse ; et que les suffrages se content par teste et non par ordre

2° La suppression des privileges qui detruisent la proportion suivant laquelle tout citoyen doit supporter les charges

3°. une reforme exacte dans le code civil et criminel, une maniere de rendre la justice moins ruineuse, la suppression des elections, et de differens tribunaux qui ne tendent qu'a grever les parties, et conserver les municipalités

4°. L'uniformité des poids et mesures dans tout le royaume et l'abolition des lettres de maitrises pour tout commerce en general

5°. que les presbiteres tombent a la charge des curés pour toute reparation

6°. La suppression generale des moulins a bled droits de banalité pour les moulins a bled de toute la province, la reforme des colombiers, et la destruction des bêtes fauves et lapins qui se trouveront hors des parcs, ou garenne closes, ou un moyen facile pour que chaque particulier se fasse indemnise sans frais ny diligence juridique

7°. qu'il soit permis a tout citoyen d'avoir des armes pour la defense de sa persone, et de sa maison, et qu'aucun citoyen ne puisse estre emprisoné sans, qu'au prealable il soit decreté de prise de corps

8°. La suppression de tout les impots mesme des aides, et gabelles avant que d'en substituer d'autres, et que ceux qui seront substitués et regles par les Etats Libres et generaux soient perçus a lavenir par les préposés nommés par les Etats Particuliers

9°. qu'aucun impots ne soit établi a lavenir, sans qu'au prealable les reglemens, edits, et ordonances, relatifs du bien general de l'Etat ayent été fixés et arestés d'une maniere stable et permanente

10°. Et enfin nous demandons les Etats Particuliers de la province tout les ans, et que les Etats Libres et Generaux du royaume du royaume soient convoqués tout les cinq ans

Le present ~~cayer~~ cahier<sup>2</sup> certifié par nous habitants et remis aux députés pour en tirer l'usage porté par la deliberation et nomination du jour huit mars mil sept cents quatrevingt neuf

---

<sup>1</sup> date oubliée

<sup>2</sup> surcharge le mot « cayer »